

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PRESLES-EN-BRIE
EN DATE DU 18 MARS 2025**

Date de la convocation :
04/03/2025

Date d'affichage :

Nombre de Membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

AFFAIRE : 25/03/08
Approbation de la déclaration du
Projet de centrale photovoltaïque

Acte certifié exécutoire
après publication
ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

Le mardi dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, Maire.
Madame RICHARD Rolande, Messieurs BONNIN Patrick, LANDRY Daniel, LOUISE DIT MAUGER Philippe, Adjoints au Maire.
Mesdames DESFORGES Sandrine, JENTGEN Lydia, GOUPIL Séverine, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine et Messieurs FERNANDEZ Nicolas, HARAND Jérôme, THAUVIN Régis, MONGAULT Patrick **Conseillers municipaux.**
ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames ASTRUC Malaury, MARTIN Marina, RAULT Carole, Messieurs LACROIX Sébastien, RINGOT Cédric.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame RICHARD Rolande.
EGALEMENT PRÉSENTE : Mme GUERIN Stéphanie.
Directrice Générale des Services Communaux.



AFFAIRE : Approbation de la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour le permis de construire de la centrale photovoltaïque.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la procédure de mise en compatibilité d'un document d'urbanisme par déclaration de projet,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie,
Vu le projet de centrale photovoltaïque au sol nécessitant une mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance du permis de construire n° PC 077 377 22 00011,
Vu la concertation menée conformément aux dispositions légales et les observations formulées par le public,
Vu l'enquête publique réalisée et le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 février 2025,
Vu l'avis des personnes publiques associées (État, Région, Département, établissements publics...),
Considérant que le projet présenté revêt un caractère d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :
D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation du projet et la délivrance du permis de construire n° PC 077 377 22 00011.

Article 2 :
D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 19 mars 2025



Le Maire,

Dominique RODRIGUEZ

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.